



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 65025

Texte de la question

M. Philippe Auberger appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes posés par les retraites. En effet, certaines personnes qui ont commencé à travailler très jeunes atteignent avant leur 60 ans le nombre de trimestres suffisants pour prendre leur retraite et ne le peuvent pas, pour des raisons légales. Ceci s'avère particulièrement injustifié lorsque ces personnes, cadres, à quelques années de leur 60e année touchent une allocation chômage faute de pouvoir terminer une carrière dans des conditions normales. Elles sont alors dans une position financière relativement précaire et non de consommateur comme elles pourraient l'être si elles étaient admises à prendre leur retraite de cadre de manière anticipée. En conséquence, il lui demande ce qu'elle envisage de faire pour régler ces situations et assouplir la législation sur ce point.

Texte de la réponse

De nombreuses personnes ayant cotisé quarante annuités souhaiteraient pouvoir partir à la retraite avant l'âge légal de soixante ans. Ce sont souvent des personnes qui ont commencé à travailler très jeunes et qui ont accompli un travail pénible. Pour être mise en oeuvre, une telle mesure nécessite de traiter la question des retraites complémentaires, qui sont décidées par les partenaires sociaux. Aussi est-il nécessaire d'aborder cette mesure dans le cadre de la réforme générale des retraites en y associant pleinement les partenaires sociaux. Néanmoins, dans l'immédiat et pour tenir compte de la situation des demandeurs d'emploi de moins de soixante ans qui justifient d'au moins cent soixante trimestres de durée d'assurance, le Gouvernement a proposé la création d'une « allocation équivalent retraite » qui a été votée par le Parlement en loi de finances. Cette allocation, qui entrera en vigueur dès la publication des décrets actuellement en cours d'élaboration, va permettre à ces personnes d'attendre la retraite dans de meilleures conditions. Ce dispositif institue une véritable garantie de ressources à hauteur de 877 euros par mois pour ses titulaires.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Auberger](#)

Circonscription : Yonne (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65025

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 janvier 2002

Question publiée le : 6 août 2001, page 4464

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 574